RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

---

numéro
CM_250617_19

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :
Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.
Absents avec pouvoirs :
Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :
Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

OBJET :	Contribution financière à l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2024-2025

VU le Code de l'éducation, et en particulier :
- l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_241218_16 du Conseil municipal du 18 décembre 2024, relative à la contribution financière à l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2023-2024,

VU la délibération n°CM_250617_16 du Conseil municipal du 17 juin 2025, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT que conformément au Code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta Terra Maire en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École mixte la Calandreta Terra Maire, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires
x
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève
+
nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

x coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024-2025 et au regard du coût moyen d'un élève maternel de l'école publique de Lodève de mille-cinq-cent-vingt-sept euros cinquante centimes (1 527,50 €), conformément à la délibération n° CM_250617_16 susvisée et du nombre de neuf (9) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée la Calandreta Terra Maire, la contribution est de treize-mille-sept-cent-quarante-sept euros cinquante centimes (13 747,50 €),

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024-2025 et au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève de trois-cent-cinquante-huit euros quatre-vingt-neuf centimes (358,89 €), conformément à la délibération n° CM_250617_16 susvisée et du nombre de neuf (9) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée la Calandreta Terra Maire, la contribution est de trois-mille-deux-cent-trente euros un centime (3 230,01 €),

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2024-2025 à l'École mixte la Calandreta Terra Maire d'un montant de seize-mille-neuf-cent-soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (16 977,51 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 65, article 658,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc119138-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

GROUPE SCOLAIRE LA CALANDRETA TERRA MAIRE
Année scolaire 2024/2025
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
9	358,59	**3 230,01euros**
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
9	1 527,50	**13 747,50 euros**

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	**3 230,01 euros**
Subvention de fonctionnement maternelle	**13 747,50 euros**
Total à verser	**16 977,51 euros**

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Madame HARAUX Marianne
Présidente de l'association

Madame BERTHELON Aurélie
Chef de l'établissement